

QUELLES BOISSONS AUTORISÉES APRÈS UN SEVRAGE?

Par Profil supprimé Postée le 17/07/2019 15:23

Bonjour,est il nécessaire d'ôter toute consommation d'alcool pour quelqu'un qui a fait un sevrage? J'entends par là la manière de cuisiner, vinaigrette, daube, coq au vin, choucroute, kephir... Cela nécessite de toujours vérifier la composition des recettes lorsqu'on mange à l'extérieur, et de bannir un tas de plats.

Mise en ligne le 18/07/2019

Bonjour,

Il n'existe pas de réponse standard, automatique, à la question que vous soulevez. S'il est vrai, pour certaines personnes abstinentes, que l'exposition à tout ce qui peut contenir de l'alcool (cuisine, parfum...) est à éviter, pour d'autres cela n'aura aucune incidence en terme de risque de rechute ou d'interaction avec d'éventuels traitement médicamenteux spécifiques (le disulfirame en particulier pouvant être prescrit après un sevrage pour aider au maintien de l'abstinence).

Ces indications et recommandations ne peuvent donc s'établir qu'au cas par cas, en fonction de chaque situation, chaque "profil", et il ne faut pas hésiter pour cela à solliciter l'avis médical d'un praticien connaissant la personne.

Nous ne savons pas à quel niveau vous vous situez par rapport à cette préoccupation, si cela vous concerne directement ou l'un de vos proches. Quoi qu'il en soit, si vous aviez besoin de revenir vers nous pour échanger sur une situation précise, n'hésitez pas bien sûr. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) ainsi que par Chat de 14h à minuit.

Cordialement.
